

AVIS

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN

577^E SESSION PLÉNIÈRE DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN, 22.3.2023-23.3.2023**Avis du Comité économique et social européen sur le thème «Le plan d'action pour la jeunesse dans l'action extérieure de l'UE de 2022 à 2027»**

(avis d'initiative)

(2023/C 184/02)

Rapporteur: **Michael McLOUGHLIN**Corapporteuse: **Tatjana BABRAUSKIENĖ**

Décision de l'assemblée plénière	22.9.2022
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur Avis d'initiative
Compétence	Section «Relations extérieures»
Adoption en section	6.3.2023
Adoption en session plénière	22.3.2023
Session plénière n°	577
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	157/0/1

1. Conclusions et recommandations

1.1. Tout en se félicitant de l'adoption du plan d'action pour la jeunesse dans le cadre de l'action extérieure de l'Union européenne, le Comité économique et social européen (CESE) souligne que son déploiement et sa mise en œuvre pourraient susciter des difficultés et devront faire l'objet d'un suivi et d'une surveillance. Il exprime son souhait de participer activement à la réalisation du plan d'action pour la jeunesse.

1.2. Le CESE estime que l'expertise et l'expérience dont disposent les organisations de jeunesse de l'Union et du monde entier constituent, tant pour la Commission européenne que pour les délégations de l'Union, une ressource de choix aux fins de la mise en œuvre du plan. Il considère également que l'ensemble du personnel de l'Union actif auprès des jeunes devrait être doté de compétences de base sur des questions telles que les espaces qui leur sont adaptés, les compétences en matière de consultation et les méthodes à utiliser pour travailler auprès d'eux.

1.3. Le CESE souhaite que, durant la mise en œuvre du plan d'action, une attention constante soit accordée aux jeunes les plus marginalisés, y compris aux jeunes handicapés, et que tout le travail concernant les milieux dirigeants se double d'un intérêt identique pour soutenir la jeunesse sur le terrain dans les communautés locales. L'action en matière de direction et les processus de participation devraient être conçus de manière à garantir une mobilisation à la base, et il conviendrait de recourir à des démarches ascendantes afin de former des dirigeants ancrés dans la vie quotidienne.

1.4. Le CESE souligne que la collecte et le suivi des données constituent un défi majeur pour la mise en œuvre du plan d'action pour la jeunesse et qu'ils devraient être pris en compte dans les rapports réguliers de la Commission européenne, du Service européen pour l'action extérieure (SEAE), des agences financées dans ce domaine et des organisations de la société civile, dans la logique de la démarche menée par la Commission européenne, qui a récemment entrepris de recenser les données internationales sur la jeunesse et d'en répertorier les lacunes ⁽¹⁾.

1.5. Le CESE salue et encourage l'articulation du plan d'action pour la jeunesse avec les travaux des Nations unies (ONU) et de ses agences dans ce domaine, en particulier pour ce qui concerne le programme Jeunesse, paix et sécurité et toutes les synergies avec le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

1.6. Le CESE estime que les grandes politiques de l'Union en faveur de la jeunesse, telles qu'Erasmus+ et la garantie pour la jeunesse, peuvent apporter une contribution utile aux travaux menés dans le domaine de l'engagement des jeunes et celui des politiques en leur faveur. Lors du recours à ces structures, il convient de prêter attention à l'indépendance des procédures d'inscription et aux questions telles que les visas et les langues.

1.7. Le CESE recommande au Conseil de l'Union européenne d'encourager les États membres de l'Union à élaborer leurs propres plans axés sur des questions similaires à celles du plan d'action pour la jeunesse et à collaborer avec la société civile, dont, en particulier, les organisations de jeunesse. En outre, il conviendrait de développer et renforcer les connexions existantes et les partenariats d'acteurs de la société civile entre les États membres de l'Union et les pays cibles, notamment entre les organisations de jeunesse.

1.8. Le CESE recommande également d'encourager les pays cibles à établir leurs propres politiques concrètes en faveur des jeunes et à disposer de leurs conseils nationaux de la jeunesse ou de structures équivalentes, ainsi que de leur donner les outils nécessaires à cet effet. Dans le même temps, la Commission devrait être guidée par les principes des droits de l'homme lorsqu'elle apporte son aide à ces États.

1.9. Le CESE estime qu'il convient d'établir des liens entre le plan d'action pour la jeunesse et l'Année européenne des compétences, de sorte à garantir que la priorité soit donnée à cette action au sein des pays partenaires.

1.10. Le CESE est d'avis que les activités centrées sur l'éducation devraient être axées sur l'égalité, en protégeant en particulier les jeunes filles, et que dans les stratégies, il y a lieu de garantir la participation des personnes les plus difficiles à atteindre. Toutes les offres de bourses devraient être ouvertes et transparentes et prévoir expressément des mécanismes qui encouragent les candidatures de ces personnes.

1.11. Le CESE est fermement convaincu qu'il convient de promouvoir la participation citoyenne auprès de toutes les organisations de la société civile, telles que les groupes de jeunes, les syndicats et les associations de jeunes entrepreneurs.

1.12. Le CESE estime qu'il y a lieu d'examiner la politique commerciale de l'Union sous l'angle de l'impact qu'elle exerce sur les jeunes et de ses liens avec la jeunesse, en particulier dans le cas des chapitres sur le commerce et la durabilité, ainsi que des accords de partenariat économique (APE).

1.13. Le CESE recommande que des services de proximité spécifiques pour les jeunes, ainsi que des objectifs de progression, tant quantitative que qualitative, soient définis en matière de santé mentale pour tous les travaux menés avec ce public dans le cadre de l'action extérieure, en concordance avec l'étude de la Commission européenne.

1.14. Le CESE est d'avis que le plan d'action pour la jeunesse devrait réserver une place importante à la lutte contre le travail des enfants, afin qu'au vingt et unième siècle, ce fléau ne soit enfin plus qu'un souvenir du passé.

2. Informations contextuelles: les activités du CESE dans le domaine

2.1. En octobre 2018, le CESE a adopté un avis intitulé «Une nouvelle stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse» ⁽²⁾, qui insiste sur la nécessité de développer une approche transsectorielle de la jeunesse, ainsi que d'accorder davantage d'attention à l'emploi, à la santé mentale, à l'égalité et à l'éducation. Dans ce même texte, il a également souligné l'importance que revêtent les politiques d'action extérieure de l'Union à cet égard.

⁽¹⁾ Kalantaryan, S., McMahon, S., et Ueffing, P., «Youth in external action» («Les jeunes dans l'action extérieure»), JRC130554, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2022.

⁽²⁾ JO C 62 du 15.2.2019, p. 142.

2.2. En septembre 2020, le CESE a adopté un avis d'initiative intitulé «Vers une participation structurée des jeunes au processus décisionnel de l'UE concernant le climat et la durabilité»⁽³⁾, dans lequel il a notamment préconisé de mettre en place les tables rondes de la jeunesse pour le climat et la durabilité, d'inclure un délégué de la jeunesse dans la délégation officielle de l'Union aux réunions de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC COP), et de relayer les positions des jeunes dans les avis qu'il émet sur le climat et la durabilité.

2.3. Dans son avis sur la «Politique de la jeunesse dans les Balkans occidentaux, dans le cadre du programme d'innovation pour les Balkans occidentaux»⁽⁴⁾, adopté en juillet 2022, le CESE a invité les gouvernements des Balkans occidentaux à suivre la voie des documents stratégiques clés concernant les jeunes et à investir davantage dans des politiques de la jeunesse qui, fondées sur des données probantes, relèvent les défis liés à leur épanouissement, et ce, en garantissant des dotations budgétaires suffisantes et transparentes.

2.4. Le CESE est particulièrement bien placé pour faciliter le dialogue avec les réseaux de jeunes. À l'occasion de l'Année européenne de la jeunesse, il a créé un groupe de coordination qui a reçu pour mandat de renforcer la coopération avec les jeunes et les organisations qui les représentent, durant son déroulement comme par la suite, ainsi que de travailler avec les autres institutions de l'Union et les organisations de la société civile afin qu'elles veillent, dans leur fonctionnement quotidien, à une meilleure intégration transversale des jeunes. En septembre 2022, le Comité a adopté l'avis intitulé «Évaluation d'impact de l'UE du point de vue des jeunes»⁽⁵⁾, dans lequel il appelle de ses vœux une participation plus structurée, constructive et ciblée de ces jeunes.

3. Observations générales concernant le plan d'action pour la jeunesse

3.1. Le CESE est largement favorable à la communication conjointe intitulée «Plan d'action pour la jeunesse dans l'action extérieure de l'UE pour la période 2022-2027», qui représente une étape importante dans l'action extérieure et la politique de la jeunesse, en ce qu'elle reconnaît enfin les possibilités de synergies qui existent entre ces deux domaines. En outre, une telle évolution, intervenant durant l'Année européenne de la jeunesse, montre qu'il est désormais reconnu que le thème de la jeunesse et de la vie des jeunes présente un caractère transversal, couvrant tous les secteurs d'action, et que cette classe d'âge doit être prise en compte dans tous les domaines d'intervention, et non plus seulement dans les secteurs qui lui étaient traditionnellement associés.

3.2. La guerre en Ukraine continue d'avoir de graves répercussions pour les civils, dont, tout particulièrement, les enfants, les adolescents et les jeunes. Dans ce pays, tout comme dans d'autres endroits du monde qui sont touchés par des conflits, le plan d'action pour la jeunesse devrait viser à augmenter la résilience des jeunes, à soutenir leur engagement citoyen et à leur donner les moyens d'être des moteurs de changement au sein de leurs communautés, en particulier dans la phase de relèvement au sortir des affrontements.

3.3. La communication intervient aussi à point nommé dans le monde de l'après-COVID-19, et elle reconnaît que ce sont les jeunes, leur éducation et leur liberté de circulation qui ont le plus souffert de cette crise. Dûment actée en Europe, l'incidence de la pandémie sur la jeunesse a moins retenu l'attention dans le reste du monde, en particulier dans les pays en développement et dans les États fragiles.

3.4. En substance, le CESE souscrit à l'idée qu'il doit être possible de donner à toutes les politiques internes en rapport avec la jeunesse un pendant dans nos relations extérieures, en tenant compte des contextes locaux ou régionaux dans lesquels s'inscrit cette action externe. À la lumière de cette observation, le Comité serait favorable à ce que le recours à l'évaluation d'impact menée sur les politiques de l'Union européenne du point de vue des jeunes soit également recommandé dans le cas de celles qui assurent la réalisation du plan d'action pour la jeunesse.

3.5. Le CESE se félicite également que le plan d'action pour la jeunesse s'appuie sur le socle européen des droits sociaux et le plan d'action de l'Union européenne en faveur des droits de l'homme et de la démocratie, qui soulignent la nécessité d'une participation égale, pleine et significative des jeunes à la vie publique et politique. Bien qu'ils soient à la pointe du changement, ils souffrent encore trop souvent d'une sous-représentation qui est en contradiction avec les droits fondamentaux dont ils jouissent. Le CESE salue le plan d'action pour la jeunesse pour son haut degré d'ambition et l'accent qu'il met clairement sur l'action. Il apprécie, de même, qu'il reconnaisse les dimensions intergénérationnelles des défis auxquels le monde est actuellement confronté.

3.6. La communication embrasse tous les grands chantiers politiques liés à la jeunesse dans différents domaines. Lors de sa mise en œuvre, il conviendra de disposer d'un aperçu global, eu égard, en particulier, à la multiplicité des agences qui en assureront l'exécution et à la diversité des stratégies concernées. Les acteurs responsables de la jeunesse et de leur éducation, les organisations de jeunesse et les jeunes eux-mêmes devraient aussi être associés à ce processus, tout comme les structures d'assistance, ainsi que les autres organes nationaux des États membres de l'Union, les agences financées et les organisations de la société civile. Dans le même ordre d'idées, la mise en œuvre devra tenir compte des multiples sources financières, intervenants et indicateurs impliqués. D'une manière générale, la démarche sera complexe, mais la création d'un système de surveillance efficace s'avérera payante, et elle pourrait servir de modèle pour une mise en œuvre conjointe des politiques.

⁽³⁾ JO C 429 du 11.12.2020, p. 44.

⁽⁴⁾ JO C 443 du 22.11.2022, p. 44.

⁽⁵⁾ JO C 486 du 21.12.2022, p. 46.

3.7. La collecte des données concernant la jeunesse devra être améliorée dans presque tous les domaines de l'action extérieure. Le déploiement du plan d'action pour la jeunesse doit se concentrer sur cette tâche ardue, comme l'a reconnu la Commission européenne, lorsqu'elle a récemment entrepris de recenser les données internationales sur la jeunesse et d'en répertorier les lacunes. Dans quelque programme ou initiative que ce soit, il peut s'avérer difficile de démêler les différents résultats et les retombées et de discerner la contribution précise apportée à tel ou tel aboutissement. Toutes les interventions menées auprès des jeunes doivent donc faire l'objet d'une analyse longitudinale.

3.8. L'Union européenne et toutes ses institutions devraient collaborer avec le Royaume-Uni pour veiller à ce que les jeunes et les organisations de jeunesse de ce pays ne soient ni privés de l'esprit de coopération et d'apprentissage interculturel résultant du programme Erasmus+ et de toutes les autres formes de coopération, ni de l'expérience acquise dans ce cadre. Il importe d'examiner tous les moyens d'optimiser les potentialités pour retisser des relations avec les organisations de la société civile du Royaume-Uni, ainsi que d'en imaginer et d'en soutenir de nouvelles⁽⁶⁾.

Capacités dirigeantes et participation

3.9. Le plan d'action pour la jeunesse se concentre dans une large mesure sur les capacités dirigeantes et la participation. Cette démarche doit être saluée et est tout à fait conforme aux bonnes pratiques en matière de travail avec les jeunes. Le CESE estime toutefois qu'une stratégie très approfondie et délibérative sera nécessaire pour poursuivre le déploiement d'une telle approche dans le cadre de l'action extérieure de l'Union européenne. Même au sein de l'Union et de ses États membres et malgré les gros efforts accomplis, il reste un long chemin à parcourir en matière de pratique participative. Les capacités dirigeantes en rapport avec la jeunesse sont généralement le fruit d'un travail de qualité, accompli sur le terrain dans un environnement favorable. Si ces conditions sont remplies, les jeunes deviennent alors capables de faire entendre leur voix, mais sur la base de connexions avec leurs pairs et d'une expérience des problématiques locales telles que l'environnement, les transports, l'éducation, la santé mentale, l'assistance sociale, ou bien d'autres questions encore. Ce travail est souvent facilité par des organisations de la société civile. Le CESE espère que les programmes thématiques consacrés à la société civile, ainsi qu'aux droits de l'homme et à la démocratie, pourront se concentrer sur ces besoins.

3.10. Pour générer de bonnes pratiques dans ce domaine, il faut donc pouvoir compter sur une combinaison de plusieurs facteurs. Le programme Erasmus+ s'emploie encore à trouver les moyens de donner la priorité aux jeunes moins favorisés, témoignant par là que même un programme de premier plan a encore beaucoup à faire à cet égard. En matière de contacts interpersonnels et de mobilité, les aspects administratifs, comme celui des visas, jouent un rôle décisif pour que les participants aient la garantie de vivre une expérience sans heurts, et il s'impose d'adopter une approche commune en ce sens. Appliqués à des pays en développement ou à des États fragiles, voire totalitaires, ces défis ne s'avéreront que plus difficiles à relever. En fin de compte, tous les travaux envisagés en matière de capacités dirigeantes et de participation doivent s'appuyer sur une expérience procédant du terrain et d'une communauté.

3.11. Il faut veiller à ne pas travailler à contresens, en commençant par œuvrer avec les «dirigeants» en l'absence d'une véritable dynamique procédant du terrain. Les bailleurs de fonds et les organisations non gouvernementales ne peuvent créer ces capacités dirigeantes de toutes pièces, et il est nécessaire de se ménager des connexions de qualité sur le terrain. Nous avons donc besoin d'un processus de sélection transparent, de méthodes ouvertes et inclusives et de garde-fous qui garantissent que la démarche ne soit pas confisquée par des États ou d'autres acteurs, en particulier dans les pays fragiles. L'engagement, la participation et les capacités dirigeantes sont cruciales, et notre approche doit consister à construire une infrastructure pour concrétiser ces objectifs. Le soutien de longue haleine aux organisations de jeunesse et à la société civile doit être privilégié par rapport aux approches fondées sur des projets à court terme. Dans l'action visant à susciter des capacités dirigeantes chez les jeunes, il est aussi nécessaire d'établir des stratégies pour traiter avec un groupe en transformation constante, qui est en transition, grandit et évolue, et, à un moment donné, devra ou voudra aller de l'avant.

3.12. Il convient d'apporter un soutien significatif aux organisations actives sur le terrain, afin qu'elles puissent se développer en interne et devenir des acteurs clés au sein de leurs communautés locales. Le CESE espère que cette question sera abordée dans les travaux menés par le comité de réflexion des jeunes au sujet du partenariat international dans ce domaine, ainsi que par la plateforme de dialogue avec les organisations de jeunesse dans le cadre du Forum politique pour le développement (FPD). En outre, le soutien aux syndicats et à leurs organisations de jeunesse peut contribuer à encourager et à aider les jeunes à opter pour un engagement démocratique sur leur lieu de travail. Les conseils nationaux de la jeunesse sont susceptibles de fournir une infrastructure adéquate pour décider avec qui travailler dans les pays partenaires, pour autant que ces initiatives soient indépendantes, à l'instar de la Mobilisation mondiale de la jeunesse⁽⁷⁾, lancée par les organisations de jeunesse du Big 6.

(6) Rapport d'information du CESE sur «La mise en œuvre de l'accord de retrait UE-Royaume-Uni, y compris le protocole sur l'Irlande et l'Irlande du Nord» (en attente de publication au Journal officiel).

(7) <https://globalyouthmobilization.org/?lang=fr>

Méthodes de déploiement

3.13. Dans le plan d'action pour la jeunesse, les références au programme Erasmus+ sont nombreuses et bienvenues. Sur ce point, la communication se garde de «réinventer la roue». Quand il y a lieu, il est possible, et souhaitable, que l'Union utilise les structures et processus de ce programme dans le cadre de ses relations extérieures. Au stade de la mise en œuvre, il pourrait être utile de dissocier les sous-parties du programme, telles que la jeunesse, les écoles, l'enseignement et la formation professionnels (EFP) et l'enseignement supérieur. Il conviendrait de lever les obstacles tels que les visas, l'insuffisance des financements et la barrière de la langue, et la mise en œuvre devrait se concentrer sur l'apprentissage mutuel, le développement des compétences et l'expérience. Les agences nationales auxquelles il sera éventuellement fait recours devraient faire l'objet d'un contrôle minutieux pour garantir qu'elles respectent les acteurs de la société civile proprement dits et leur autonomie.

3.14. Les mesures d'enseignement et formation professionnelle initiaux (EFPI) améliorent l'employabilité future des jeunes et leur participation à l'apprentissage tout au long de la vie. Les politiques et les bonnes pratiques en matière d'enseignement et de formation professionnelle contribuent à l'intégration sociale et à l'inclusion sur le marché du travail des jeunes qui ne travaillent pas ni ne suivent d'études ou de formation (NEET).

3.15. La communication tisse des relations utiles entre l'action extérieure de l'Union et les droits de l'enfant, au sujet desquels elle a récemment élaboré une stratégie. Il pourrait également être avantageux de nouer davantage de connexions entre la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (CNUDE) de 1989 et la réalisation du plan d'action pour la jeunesse, par exemple sur la base des rapports par États du comité de Genève. Les principes de la CNUDE peuvent servir d'orientation pour les jeunes de moins de 18 ans, qui sont nombreux, mais le travail socio-éducatif de l'Union va au-delà de cet âge, qu'il ne faudrait pas toujours considérer comme une césure automatique.

3.16. C'est à une démarche d'«Équipe Europe» qu'il convient de recourir aux fins de réaliser le plan d'action pour la jeunesse au niveau national, régional et multilatéral. Dans cet effort, l'Union doit s'adapter aux besoins et caractéristiques propres à chaque région. Le CESE estime qu'il serait bénéfique que les partenariats continuent à combler les lacunes en matière de connaissances et de données sur les jeunes, en particulier lorsqu'elles concernent les domaines prioritaires que constituent le développement de compétences numériques, le changement climatique et le pacte vert. Le Comité est désireux de découvrir, dans les mois à venir, comment les multiples actions seront mises en œuvre, et il se tient prêt à apporter sa contribution.

3.17. Le CESE aurait souhaité que, durant le processus de consultation relatif au plan d'action pour la jeunesse, le niveau de réaction eût été plus élevé, et les réponses davantage représentatives. Ce constat met en lumière la nécessité de fournir aux jeunes toutes les informations pertinentes concernant les sujets importants, pour qu'ils puissent prendre des décisions éclairées et contribuer de manière précise et significative au processus d'élaboration des politiques. Des outils tels que le label de qualité de l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (Eryica) pourraient être utiles à cet égard.

4. Commentaires spécifiques sur certains volets du plan d'action pour la jeunesse

4.1. Les dispositions du plan d'action pour la jeunesse fédèrent de nombreuses activités en cours, et leur mise en œuvre soulèvera d'immenses défis, surtout après la pandémie de COVID-19. L'accès à l'éducation et l'égalité de genre représentent un enjeu crucial et, dans ce domaine, des progrès ont été accomplis.

Éducation

4.2. Le déploiement du plan d'action pour la jeunesse nécessite d'établir des articulations étroites avec l'Année européenne des compétences. Le CESE souligne qu'il y a lieu de prendre en compte, y compris s'agissant d'assurer la reconversion et le perfectionnement professionnels des jeunes à cet égard, l'importance que revêtent les besoins de développement des compétences dans le domaine de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à ses effets, tout comme dans celui de l'économie circulaire, de la santé mentale et physique, ainsi que de la santé et des droits relatifs à la sexualité et à la procréation⁽⁸⁾. Le rôle du dialogue social et civique est essentiel et doit être renforcé.

4.3. Là encore, les parties prenantes associées à l'éducation seront nombreuses, et il est nécessaire de définir des objectifs et des critères d'évaluation qui soient clairs. Il est indispensable de déployer des efforts soutenus pour toucher les personnes qu'il est le plus difficile d'atteindre, en particulier dans les États les plus pauvres et les plus fragiles. L'engagement de consacrer à cette fin 10 % des dépenses ressortissant à l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI) de la Commission européenne et au budget humanitaire constitue une initiative louable, et le CESE souhaiterait que d'autres agences et États suivent la même voie. En matière d'éducation, les solutions de long terme doivent émaner des gouvernements des pays cibles, et il convient que les organisations locales de la société civile y jouent un rôle majeur. La communauté internationale ne peut pas en être le principal moteur sur la durée. Nous espérons que le sommet sur la transformation de l'éducation pourra donner lieu à des progrès dans ce sens.

⁽⁸⁾ JO C 100 du 16.3.2023, p. 38.

4.4. Les dispositions relatives aux bourses et aux fondations sont appréciables, mais il faut prêter attention aux questions de sélection des bénéficiaires et s'assurer que les organisations de la société civile participent au processus. Lors de l'élaboration de ces dispositifs, il convient de définir des procédures transparentes, justes et inclusives pour la sélection de participants à des programmes universitaires, en donnant la priorité aux candidats moins favorisés.

4.5. Il est essentiel de maximiser la valeur du capital humain pour accroître la compétitivité et lutter contre le chômage, tout en restant dans la logique du développement durable. Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir compter sur une main-d'œuvre dotée d'un éventail de compétences transversales et d'une capacité d'adaptation. Les politiques en matière d'éducation et de formation doivent être pensées et menées en étroite collaboration avec les partenaires sociaux et se concentrer davantage sur les compétences que sur les qualifications. Une telle démarche contribuera à réduire l'hiatus en matière d'aptitudes.

Organisations de jeunesse

4.6. La communication met en avant plusieurs forums et organismes susceptibles de faire participer les jeunes. La plateforme du Forum politique pour le développement constitue une initiative bienvenue, pour autant qu'elle garantisse des liens avec des organisations de jeunesse sur le terrain qui soient indépendantes, auto-organisées et, idéalement, dirigées par des jeunes.

4.7. Il est positif que la communication mentionne la participation des organisations de jeunesse et s'y réfère. Pour son déploiement, il pourrait être utile que le plan d'action pour la jeunesse s'engage dans les différents schémas de l'animation socio-éducative en faveur de la jeunesse qui est pratiquée dans l'Union européenne. Ces actions peuvent être aussi pertinentes que la prise en compte des opinions de la jeunesse, car elles renforcent les capacités de tous les jeunes au niveau local et, par la suite, suscitent l'émergence de jeunes dirigeants ancrés dans une expérience locale. Sur ce point, l'on dispose de toute une série d'exemples probants et de modèles dans le cadre du partenariat de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe avec le secteur du bénévolat de la jeunesse.

4.8. Les organisations de jeunesse peuvent constituer une formidable ressource pour la réalisation du plan d'action. Les États membres de l'Union devraient être incités à associer leur secteur de la jeunesse à cette démarche, grâce à des plans d'action nationaux. Il conviendrait de donner la priorité aux modèles et au travail éprouvés des organisations de jeunesse de l'Union dans leurs actions en matière de développement, de conflits et de droits de l'homme, plutôt que d'avoir recours, par exemple, à des schémas américains de développement des jeunes, que les pays en développement, et d'autres régions, utilisent souvent tels quels, alors que dans bien des cas, ils ne sont pas ancrés dans les mêmes valeurs que les leurs. Pareille démarche concorderait parfaitement avec l'engagement de mettre en place des solutions sur mesure pour des régions spécifiques.

4.9. Dans la mise en œuvre des engagements en matière éducative, il conviendrait également d'investir le champ des systèmes d'éducation formels et informels, implantés au sein des communautés, des organisations de la société civile et des organisations d'animation socio-éducative auprès de la jeunesse. L'Unesco et le Conseil de l'Europe fournissent de précieuses orientations à cet égard, tout comme les travaux menés dans le cadre du volet du programme Erasmus+ consacré aux jeunes. Il y a lieu de reconnaître les immenses avantages que recèle pour tous l'apprentissage en dehors du cadre scolaire, qui a lieu tout au long de la vie et embrasse tous les aspects de l'existence.

4.10. Le dialogue politique est crucial et le plan d'action pour la jeunesse affiche des objectifs ambitieux, mais il s'impose néanmoins de ne négliger ni les politiques menées par chaque pays en faveur des jeunes, ni les responsabilités des pouvoirs publics en la matière, ainsi que de ne pas faire l'impasse sur la nécessité de disposer d'un vrai secteur associatif et d'une société civile authentique. Dans son exécution, le plan d'action pour la jeunesse doit soutenir l'évolution des politiques en matière d'animation socio-éducative pour cette tranche d'âge, le développement de conseils nationaux de la jeunesse ou d'organes similaires ainsi que les approches telles que les évaluations d'impact des politiques de l'Union du point de vue des jeunes, pour ne citer que ces exemples.

4.11. Comme le montre le travail des organisations de jeunesse du Big 6 à travers le monde, ces mouvements disposent déjà de connexions internationales; il serait opportun que, dans sa mise en œuvre, le plan les associe à sa démarche et qu'il prenne appui sur les travaux préexistants en la matière et joue le rôle de modèle pour d'autres initiatives. Il convient également de veiller à ne pas être trop restrictif en matière de participation. Il est difficile de discerner si des processus participatifs ont été utilisés pour définir les questions sur lesquelles le Fonds pour l'autonomisation des jeunes portera son attention. Les jeunes ne choisissent pas forcément des problématiques qui semblent importantes à d'autres yeux, en particulier dans des pays en développement ou des États fragiles, où des considérations plus pratiques peuvent peser davantage.

4.12. Les dispositions visant à renforcer les capacités des organisations de jeunesse sont judicieuses, et elles devraient s'accompagner d'un soutien efficace pour faire émerger des mouvements venus de la base dans les pays partenaires, les délégations de l'Union à travers le monde étant susceptibles de jouer un rôle clé à cet égard. Dans ce domaine, il serait opportun de proposer, le cas échéant, de nouer des partenariats avec des organisations de l'Union, et les travaux afférents devraient faire l'objet d'un suivi. Il est important d'aider à créer ou à renforcer des réseaux, avec des organisations de l'Union comme avec celles de pays tiers.

Efficacité de la mise en œuvre

4.13. Un grand nombre d'acteurs, de politiques et de lignes de financement sont parties prenantes de la démarche à l'examen, qu'il s'agisse des délégations de l'Union, de différentes directions générales de la Commission, du Service européen pour l'action extérieure, du Conseil de l'Union européenne ou des États membres, et les budgets d'assistance engagés dans cette action sont également des plus variés. Il convient que le déploiement du plan d'action pour la jeunesse soit placé sous le signe de la clarté et d'une coopération intersectorielle adéquate, afin de garantir, en fin de compte, qu'il soit résolument axé sur le groupe cible, tout en fournissant des ressources budgétaires suffisantes.

4.14. S'agissant de nouer des contacts entre les intervenants, il est possible de prendre appui sur les travaux existants et de s'inspirer des jumelages ou d'autres initiatives du programme Erasmus+, en rapport, le cas échéant, avec la jeunesse. En outre, les projets relatifs à la participation des jeunes qui s'inscrivent dans le cadre d'Erasmus+, sans dimension transnationale, pourraient fournir de bons modèles pour des initiatives semblables dans les pays ciblés.

4.15. Les jeunes, qui sont les dirigeants de demain et les moteurs des changements futurs, représentent aussi des interlocuteurs essentiels quand il s'agit de contribuer au succès du programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'accord de Paris sur le changement climatique et de la transition numérique. Le plan d'action pour la jeunesse devrait garantir que l'action extérieure de l'Union leur donne les moyens d'agir, au niveau politique, social et économique. Le CESE est prêt à apporter sa contribution à cet égard, mû par sa volonté de mettre en œuvre la recommandation de la conférence sur l'avenir de l'Europe qui vise à le doter des moyens de jouer un rôle institutionnel plus important, celui de garant et de facilitateur dans le domaine des activités de démocratie participative, comme le dialogue structuré avec les organisations de la société civile et les tables rondes de citoyens.

4.16. Les références à la transition vers l'âge adulte qui figurent dans le plan d'action pour la jeunesse sont bien étayées, extrêmement appréciables et conformes aux valeurs de l'animation socio-éducative en faveur des jeunes qui est menée au sein de l'Union. Parmi les questions les plus importantes qui se posent à cet égard, il convient de mentionner les connaissances que les jeunes se devraient d'acquérir concernant leurs droits et devoirs en tant que citoyens, les rouages de la finance, les langues étrangères, la durabilité de notre planète et l'esprit d'entreprise. Dans le même ordre d'idées, le CESE salue le lien que le plan d'action établit avec le programme des Nations unies relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, ainsi que l'appel à une coopération approfondie avec les Nations unies. Dans la mise en œuvre du plan d'action pour la jeunesse, il convient d'avoir conscience de toute la distance qui, dans bien des domaines, sépare généralement les jeunes de la prise des décisions.

4.17. La résolution 2250, sur la jeunesse en rapport avec la paix et la sécurité, que le Conseil de sécurité des Nations unies a adoptée en 2015, constitue un outil essentiel pour dialoguer avec les jeunes à l'échelle mondiale. Elle définit cinq grands piliers d'action: la participation, la protection, la prévention, les partenariats et, enfin, le désengagement et la réintégration des jeunes concernés. Ce texte phare marquant invite instamment les parties signataires à veiller à ce que la jeunesse ait davantage voix au chapitre dans la prise de décision, au niveau local, national, régional et international, et à envisager de mettre en place des mécanismes grâce auxquels il lui soit possible de participer de manière significative aux processus de paix. Il conviendrait de dispenser une assistance aux intervenants désireux de concrétiser ce programme au niveau local et national. Les liens et la coordination avec le Fonds pour l'autonomisation des jeunes seraient susceptibles de créer de nombreuses synergies dans ce domaine.

Genre

4.18. Le CESE estime que tirer parti du potentiel des jeunes et soutenir l'égalité de genre constituent des facteurs clés pour assurer un développement durable. L'action extérieure de l'Union vise à donner aux jeunes les moyens d'agir au niveau politique, social et économique et à les aider à participer de façon significative et inclusive à la prise de décision et à l'élaboration des politiques. Le Comité considère que l'autonomisation des filles et des jeunes femmes est cruciale pour garantir un développement durable et apprécie les références que fait le plan d'action pour la jeunesse à l'égalité de genre et à l'élimination des discriminations. Il souligne que ce plan doit se décliner en interventions substantielles et stratégiques à long terme, qui profiteront d'égale manière aux jeunes hommes et aux jeunes femmes. L'enjeu consistera aussi à élaborer des stratégies qui promeuvent l'intégration de la dimension de genre dans tous les domaines de l'action extérieure.

4.19. Il convient d'augmenter le nombre de jeunes, et en particulier de jeunes femmes, qui disposent de qualifications en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM) et de compétences numériques, d'agir pour que les filles s'intéressent à ces matières dès le plus jeune âge, de soutenir les femmes entrepreneures et les modèles féminins dans ces branches du savoir et d'investir dans des programmes visant à susciter l'intérêt des lycéennes en la matière.

Santé mentale

4.20. Il convient de se féliciter que la communication fasse référence à la santé mentale, et le CESE espère que cette problématique occupera une place de choix dans la mise en œuvre du plan d'action pour la jeunesse. Eu égard à la faiblesse qui caractérise les systèmes de santé à travers le monde, il y aurait lieu d'étoffer l'action visant à apporter dans ce domaine des améliorations dans un sens qui soit plus favorable aux jeunes.

Personnes handicapées

4.21. En outre, le CESE estime que la référence aux jeunes handicapés dans la communication est tout aussi importante et devrait également figurer en bonne place dans la mise en œuvre du plan d'action pour la jeunesse. Ce groupe est souvent oublié lorsqu'il est question de promouvoir l'autonomisation et la participation démocratique des jeunes. Il faudrait qu'il soit intégré dans la réalisation du plan.

Perspectives économiques

4.22. Des compétences bien adaptées joueront un rôle capital pour ouvrir aux jeunes des perspectives d'avenir en matière économique. Il sera nécessaire de prévoir un soutien, et notamment des financements et des crédits, pour les entrepreneurs et les nouvelles entreprises, car les occasions qui se présenteront seront nombreuses, entre autres dans le domaine numérique et en particulier dans les pays en développement.

4.23. S'agissant de ces potentialités économiques, le modèle européen de la garantie pour la jeunesse représente un bon exemple d'aménagements appropriés pour offrir des perspectives aux jeunes ressortissant à la catégorie de ceux qui ne travaillent pas ni ne suivent d'études ou de formation (NEET). Pour donner une traduction tangible au programme pour un travail décent, il sera nécessaire de dispenser une formation en matière de droit du travail et droits sociaux.

4.24. Des questions telles que les échanges commerciaux doivent être abordées au titre du plan d'action pour la jeunesse, par exemple dans les chapitres des accords de libre-échange qui traitent de la durabilité, et il convient de plaider pour que la société civile soit associée à la démarche, grâce aux organisations de jeunesse, pour ne prendre que cet exemple. Les jeunes restent la catégorie de population la plus exposée au travail des enfants et à d'autres formes de maltraitance. Pour y remédier, le plan d'action pour la jeunesse devrait réserver une place importante à la lutte contre le travail des enfants, afin qu'au vingt et unième siècle, ce fléau ne soit enfin plus qu'un souvenir du passé. Des ressources financières doivent être débloquées à cette fin, pour que les enfants qui travaillent ne soient plus tributaires de ces revenus. D'autre part, il conviendrait de restreindre la capacité d'action des entreprises qui recourent au travail des enfants dans leur chaîne de production mondiale.

4.25. Les jeunes sont souvent les premiers à emprunter les routes périlleuses de l'émigration vers l'Europe et d'autres destinations. Afin de s'assurer qu'ils ne soient pas contraints de se hasarder sur des voies dangereuses et souvent illégales pour traverser des frontières internationales, le plan d'action pour la jeunesse devrait prévoir une coopération active avec les pays tiers, en vue d'établir des corridors humanitaires et des programmes de réinstallation grâce auxquels ils puissent gagner l'Europe en toute sécurité et légalité.

Bruxelles, le 22 mars 2023.

La présidente
du Comité économique et social européen
Christa SCHWENG
